

## Exportateurs, sachez utiliser l'accord de libre échange UE / Corée du sud !

L'accord de libre échange entre l'Union européenne et la Corée du sud est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Il permet aux produits d'origine préférentielle communautaire de bénéficier, le cas échéant, de droits de douane réduits, voire nuls, à l'entrée sur le territoire sud coréen. Cependant, contrairement aux accords de libre échange en vigueur avec d'autres pays, il précise que seule la déclaration d'origine sur facture (ou sur tout autre document commercial) peut être utilisée comme justificatif de l'origine préférentielle (le certificat EUR 1 n'est pas accepté dans le cadre des échanges UE-Corée).

### Concrètement, que devez-vous faire ?

1<sup>er</sup> cas : votre produit n'est pas soumis à droits de douane en Corée du sud (vous pouvez le vérifier sur le site Market Access Database <http://madb.europa.eu/mkacddb2/indexPubli.htm>), vous n'avez rien de particulier à faire.

2<sup>e</sup> cas : votre produit est soumis à des droits de douane en Corée du sud ; **vérifiez si votre produit peut bénéficier de l'origine préférentielle au regard de l'accord de libre échange UE/Corée du sud.** Transmettez à votre client une preuve de l'origine préférentielle sous la forme suivante :

- **pour les envois d'une valeur inférieure ou égale à 6 000 €**, une déclaration d'origine (DO) sur la facture, ou sur tout autre document commercial, est suffisante (cf. formule ci-après) ;
- **pour les envois dont la valeur excède 6 000 €**, vous devez avoir le statut d'exportateur agréé (EA)<sup>1</sup> et porter la déclaration d'origine sur la facture (ou tout autre document commercial) en utilisant la formule suivante :

"L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° FR00.../...)² déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle Union européenne."<sup>3</sup>

Et dans le cas d'une déclaration d'origine en anglais :

"The exporter of the products covered by this document (customs authorisation N° FR00.../...) declares that, except where otherwise clearly indicated, these products are of European Union preferential origin".

Attention à respecter la règle du transport direct (document de transport unique de l'exportateur au destinataire ou en l'absence d'un tel document, facture unique). S'il y a transbordement, celui-ci doit être réalisé sous la surveillance des douanes du territoire.

<sup>1</sup> Attention : ne pas confondre le statut d'exportateur agréé (EA) avec le statut d'OEA (Opérateur Economique Agréé).

<sup>2</sup> N'indiquer ce numéro que si vous êtes exportateur agréé.

<sup>3</sup> Ne plus utiliser les anciennes appellations "Communauté européenne", "CE", "European Community", "EC"..., qui peuvent poser problème à l'importation en Corée du sud et retarder le dédouanement, voire donner lieu à un refus de la déclaration d'origine et de la préférence tarifaire aux marchandises.

## Le statut d'exportateur agréé

- Si vous êtes déjà exportateur agréé pour d'autres accords préférentiels, demandez au bureau de douane gérant votre statut d'EA d'ajouter la Corée du sud et d'établir un avenant à votre déclaration préalable d'origine et à votre autorisation d'exportateur agréé.
- Si vous n'êtes pas exportateur agréé, demandez rapidement le statut d'EA, auprès de votre bureau de douane, pour que vos clients coréens puissent bénéficier des préférences tarifaires à l'importation.

Le statut d'exportateur agréé peut s'obtenir à tout moment. Il se traduit par un numéro d'autorisation unique délivré par la Douane. Cette autorisation permet de simplifier les formalités d'exportation et de garantir les informations relatives à l'origine préférentielle que l'exportateur certifie sur la facture ou sur les autres documents commerciaux.

Une fois le statut obtenu, vous pouvez émettre une déclaration d'origine, même a posteriori pour des marchandises déjà exportées. Les autorités coréennes sont tenues d'accepter cette déclaration d'origine pendant le délai d'un an après l'importation et d'appliquer la préférence tarifaire.

Pour en savoir plus, consultez sur [www.grex.fr](http://www.grex.fr)

“Questions/réponses sur l'accord de libre échange UE/Corée du sud”

### Participez à nos formations : “Déterminez l'origine de vos marchandises”

- 22 novembre 2011
- 21 juin 2012
- 29 novembre 2012



Port de Gwangyang en Corée.

### Contacts :

Amandine Bastien, 04 76 28 28 46, [amandine.bastien@grex.fr](mailto:amandine.bastien@grex.fr)

Claire Quesada, 04 76 28 28 45, [claire.quesada@grex.fr](mailto:claire.quesada@grex.fr)

Clause de non responsabilité : GREX / Enterprise Europe Network s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, Grex / Enterprise Europe Network ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette note qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Directeur de la publication : Jean Vaylet • Rédaction : Isabelle Mouy  
Numéro de Commission paritaire : n° 10110B07101

GREX - WORLD TRADE CENTER GRENOBLE  
Place Robert Schuman - BP 1509 - 38025 Grenoble Cedex 1 - France

Tél. : +33 (0)4 76 28 28 40 - Fax : +33 (0)4 76 28 28 35  
[grex@grex.fr](mailto:grex@grex.fr) - [www.grex.fr](http://www.grex.fr)

